



Le 19 septembre 2016

Projet de loi 110

UNE MENACE AU DROIT D'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le mois dernier, le SPPMM a dénoncé différents articles du projet de loi 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, à l'occasion des consultations particulières et auditions publiques de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, qui se sont déroulées du 16 au 18 août dernier, sur cette pièce législative.

Dans un mémoire intitulé *Projet de loi 110 : Une menace au droit d'association des personnes qui travaillent pour les municipalités au Québec*, le SPPMM condamne l'orientation de ce projet législatif qui vise à redéfinir le rapport de force entre les administrations municipales et les associations qui représentent les personnes salariées qui sont à leur emploi. En effet, le projet de loi introduit des notions subjectives qui porteront à interprétation et contreviendront à l'équilibre qui s'établit dans un processus de négociation entre les parties.

De fait, le projet de loi introduit une distinction entre les régimes de relations de travail des employés municipaux et ceux des autres salariés québécois, sous prétexte que « la subsistance du différend risque sérieusement de compromettre la prestation de services publics », alors que l'application de la notion de services essentiels répond justement à ce risque.

Les conditions de travail des salariés d'une municipalité ne devraient pas être tributaires de sa situation financière, surtout lorsque cette situation financière découle de négligence, de dépenses somptuaires, voire de malversations.

On peut douter qu'un tiers mandaté par le gouvernement en cas de différend entre les parties, comme le propose le projet de loi, puisse déterminer les conditions de travail de salariés de façon impartiale, avec toute la liberté et l'indépendance requises au regard des exigences relatives à la saine gestion des finances publiques. Avec une telle loi, on viendrait légitimer les décisions coûteuses des administrations, comme la construction d'un stade de baseball subventionné par plusieurs centaines de millions de dollars en deniers publics, au détriment des conditions de travail des employés municipaux qui offrent au quotidien les services que la population a choisis de s'offrir.

Ce n'est pas en s'attaquant aux conditions de travail des salariés qui rendent les services municipaux à la population que les administrations assureront l'adéquation entre les revenus et les dépenses. « Les services souhaités par la population d'une ville ont forcément un coût et doivent, par conséquent, faire l'objet de choix rationnels et assumés. Il s'agit d'un simple exercice démocratique, qui ne saurait avoir aucune influence sur les conditions de travail des personnes », affirme le mémoire déposé.

Avec le dépôt de ce mémoire, le SPPMM se porte à la défense du droit d'association, et ce, tel que développé et interprété par les tribunaux, et qui englobe le droit à la libre négociation ainsi que le droit de grève.

Vous pouvez consulter l'intégralité du mémoire sur le site internet du SPPMM www.sppmm.org.